

PREVENTION DU RISQUE ROUTIER



18 juillet 2018 Nouméa
19 juillet 2018 Koné

PROGRAMME DE LA MATINEE

Introduction

Les accidents de la route dans le travail
Les accidents de la route en Nouvelle-Calédonie
Le risque routier

D'un point de vue juridique

La réglementation applicable aux entreprises
La jurisprudence

Logiciel PEDRO

Evaluer et prévenir le risque routier

Mission et Trajet

Management des véhicules
Management des déplacements
Management des communications
Management des compétences

Mesurer l'effet de la prévention

Géolocalisation

Actualité du pays

Risque routier, insécurité routière, la Nouvelle-Calédonie, bientôt 2 étoiles

Depuis l'an 2000,
plus de 380 tués sur les routes calédonniennes

**NOUS SOMMES PARMIS LES
PLUS MAUVAIS CONDUCTEURS
DE LA PLANÈTE...**

ÇA SUFFIT !

**ARRÊTONS LE
MASSAGRE**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Protégeons la vie. Changeons.

Logo of the Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) and the logo of the Nouvelle-Calédonie government.

L'insécurité routière, l'argent des Calédoniens

Ils ont un **coût social pour les entreprises** important :

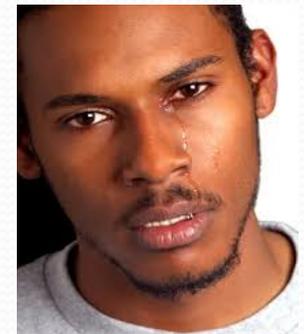
2017 : Coût moyen d'un accident de trajet (hors décès) = **455.554 CFP**
(Source CAFAT)



241 AT x 455.554 CFP
= **109.788.514 CFP**

Ils ont un **coût sociétal** considérable : **30 milliards CFP / an**
Etude DASS / DITTT sur les accidents de la voie publique

L'insécurité routière la vie brisée des Calédoniens



... et ils sont une des premières causes d'accidents mortels du travail.

Les accidents de la route dans le travail

Comparaison entre 2016 et 2017 : Peu d'amélioration

	2016	2017		Evolution
EFFECTIF SALARIES	75 317	75 043		- 274 salariés (- 0,37 %)
AT avec arrêt (hors décès)	3 157	2 961		-196 (- 6,21%)
AT sans arrêt	832	614		- 218 (- 26,21 %)
Décès	2	4		+ 2 (+ 50%)
Total	3991	3579		- 412 (- 10,33 %)
AT MISSION				
AT mission avec arrêt	121	118		- 3 (- 2,48 %)
AT mission sans arrêt	19	37		+ 18 (+ 5,27 %)
Décès	0	1		+ 1 (+ 100 %)
Total	140	156		+ 16 (+ 11,42 %)
AT TRAJET				
AT avec arrêt (hors décès)	199	195		- 4 (- 2,02 %)
Accidents sans arrêt	38	36		- 2 (- 5,27 %)
Décès	4	1		- 3 (- 75 %)
Total	241	232		- 9 (- 3,74 %)

Les décès se répartissent comme suit :

1 malaise sur le lieu de travail; 1 collision entre 2 bateaux, 1 ouvrier aspiré dans une goulotte de refroidissement et un chauffeur ayant perdu le contrôle de son poids lourd.

Les accidents de la route en Nouvelle-Calédonie Bilan 2017

2/ Bilan provisoire par zone de compétence au 31 décembre 2017

	Accidents corporels			Total Blessés			Tués		
	2016	2017	%	2016	2017	%	2016	2017	%
Zone Police	175	145	-17,1%	226	203	-10,2%	7	4	-42,9%
Zone Gendarmerie	117	123	5,1%	213	181	-15,0%	44	51	15,9%
Total	292	268	-8,2%	439	384	-12,5%	51	55	7,8%

Une mortalité liée à des comportements irresponsables

Vitesse excessive

Alcool et cannabis

Ceinture de sécurité

Non respect signalisation

La route n'est pas géniale, peut être.

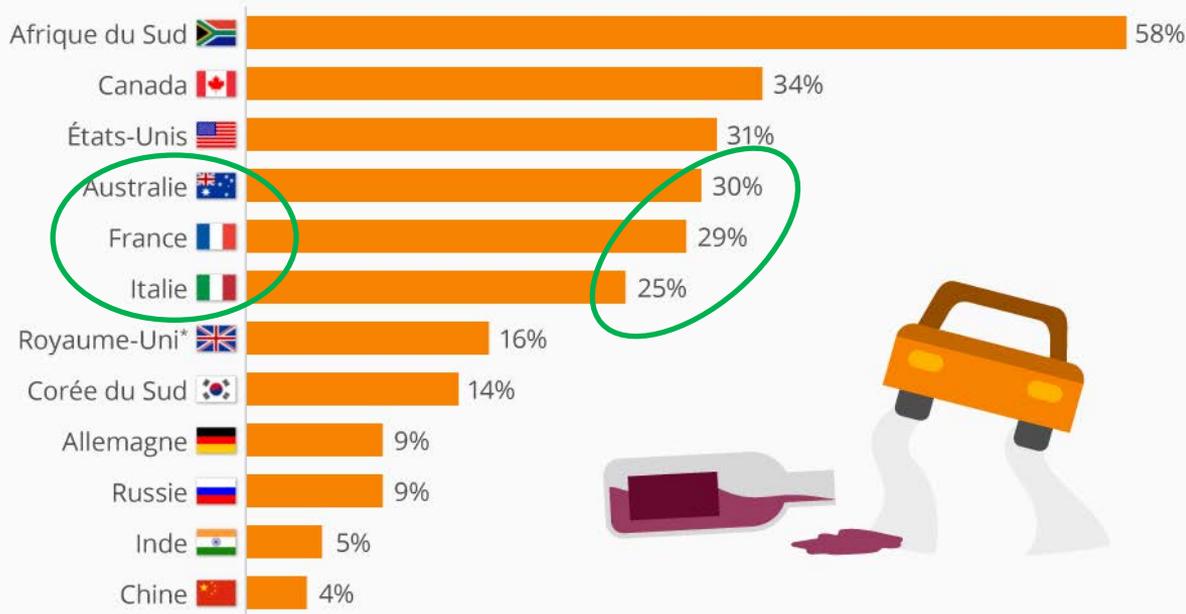
Raison pour laquelle l'emprunter chacun à sa façon est dangereux pour soi et pour les autres ...

Rouleurs Bourrés :



Les pays les plus touchés par la conduite en état d'ivresse

Pourcentage d'accidents de la route mortels causés par l'alcool en 2015 (échantillon de pays)



2017



@StatistaCharts

* à l'exception de l'Irlande du Nord où le taux s'élève à 17 %

Source : Global Status Report On Road Safety 2015

statista

La Nouvelle-Calédonie devant tous ces pays !

Présence d'alcool et/ou de stupéfiants : 80,0%

Vitesse excessive ou inadaptée : 70,3 %

Défaut de permis de conduire : 35,7%

Défaut de port de la ceinture de sécurité : 75,0 %

**Les calédoniens fonctionnent en
mode « Pas vu, pas pris » ... !!**



Les années passent et se ressemblent

... et ce malgré toutes les campagnes ...



LA SECURITÉ ROUTIÈRE
est l'affaire de **TOUS!**

*Que faire
de plus ... !*

*Comment
changer les
mentalités ?*



CE N'EST PAS LA ROUTE QUI TUE.
C'est notre comportement AU VOLANT!

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Protégeons la vie. Changeons.

7 engagements
pour une route
plus sûre

Les entreprises s'engagent pour la sécurité routière

En 2016, les entreprises s'engagent et signent l'appel des entreprises pour la sécurité de leurs salariés sur la route.

Campagne nationale 2016

APPEL NATIONAL DES ENTREPRISES EN FAVEUR
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

7 engagements
pour une route
plus sûre

#entreprisesengagées
#routeplussure

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES 7 ENGAGEMENTS

- ✓ Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant
- ✓ Nous prescrivons la **sobriété** sur la route
- ✓ Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**

- ✓ Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**
- ✓ Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet
- ✓ Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière
- ✓ Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues** à mieux s'équiper

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



entreprises.routeplussure.fr
#entreprisesengagées
#routeplussure

Illustration : J. P. / 123RF.com

CONDUCTEUR RESPONSABLE / ENTREPRISE ENGAGÉE DANS LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER



Campagne 2015



ENTREPRISE ENGAGÉE POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS SUR LA ROUTE.



MOBILISONS-NOUS !

Avec le gouvernement, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour être une entreprise exemplaire en matière de prévention routière. Engagez-vous avec nous pour faire changer les choses et effacer le triste record de morts sur la route que détient notre pays.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
www.dtenc.gouv.nc



30 AVRIL | JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ 2015 | 1^{er} DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONDUCTEUR RESPONSABLE

" Pour ma vie et celle des autres,

- J'attache ma ceinture de sécurité, mes passagers aussi ;
- je respecte la signalisation routière, surtout la vitesse ;
- je ne téléphone pas quand je conduis ;
- au volant je suis zéro alcool zéro cannabis.

"Je m'engage et je le fais"

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
www.dtenc.gouv.nc

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

30 AVRIL | JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ 2015 | 1^{er} DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DTE
Direction du Travail et de l'Emploi

**IL Y A CERTAINS RECORDS
DONT ON NE DEVRAIT
PAS ÊTRE FIER !**



RÉAGISSONS !
**NOTRE ENTREPRISE S'ENGAGE
POUR LA SÉCURITÉ
DE TOUS SUR LA ROUTE**

 **Ministère de la Santé et de la Sécurité au Travail**

**29 AVRIL | JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ
2015 | ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

www.dtenc.gouv.nc



**GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE**

Charte du conducteur responsable

« pour ma vie et celle des autres,

- ✓ J'attache ma ceinture de sécurité, mes passagers aussi ;
- ✓ Je respecte la signalisation routière, les panneaux de vitesse ;
- ✓ Je ne téléphone pas quand je suis au volant ;
- ✓ Au volant je suis zéro alcool ;

« Je m'engage et je le fais »





L'entreprise, berceau de la lutte contre les accidents de la route

L'entreprise peut être une actrice à part entière du changement de comportement sur la route

Elles représentent un lieu privilégié pour former, informer, sensibiliser les salariés, les convaincre qu'ils doivent jouer un rôle important, quotidien, en matière de sécurité routière tant sur le plan collectif qu'individuel.

Elles ont également l'autorité pour fixer des règles et amener les conducteurs à changer de regard sur la règle établie.



Les accidents routiers du travail dépendent de facteurs sur lesquels il ya possibilité d'agir par des actions d'analyse et de prévention ciblées.



De plus, c'est une obligation ...

**L'entreprise est soumise à des règles,
l'employeur porte une responsabilité ...**



**Tribunal
du travail**



**Inspection du
travail**



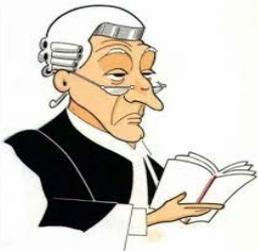
Obligations de résultat de sécurité de l'employeur



JURIPRUDENCE

Ensemble des décisions des juridictions en tant qu'elles constituent une source de droit ;

Manière dont un tribunal juge habituellement une question



Lp. 261-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° des actions de prévention des risques professionnels ;

2° des actions d'information et de formation ;

3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.



Obligation de sécurité de l'employeur

L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389).

Obligation de résultat de sécurité pour l'employeur





De
l'employeur



Obligation de
résultat de sécurité



Responsabilité
pénale

Responsabilité
civile

Faute
inexcusable



Lp. 261-3 : L'employeur compte tenu des activités de l'établissement **évalue les risques** pour la santé et la sécurité des travailleurs...



A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des **actions de prévention** ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

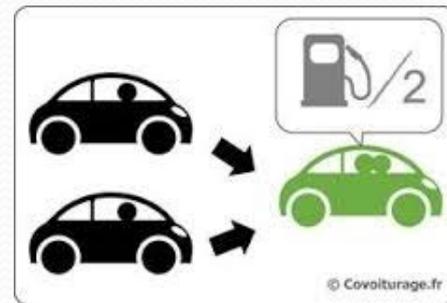
R. 261-4 : L'évaluation des risques comprend :

Une identification des dangers

Une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers



Le risque routier s'évalue comme n'importe quel autre risque



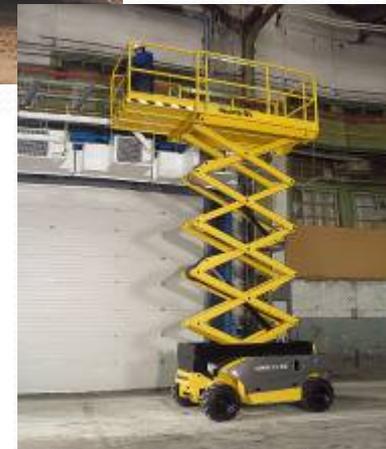
De plus, il fait l'objet de règles



Délibération 56/CP du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicable aux véhicules appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 1 : Définition – Champs d'application

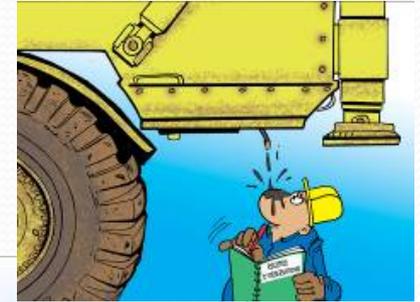
- ✓ **Véhicule** : fonction principale d'assurer le transport des personnes et des marchandises
- ✓ **Engin** : fonction principale n'est pas d'assurer le transport des personnes et des marchandises
- ✓ **Appareil** : déplacement limités



Délibération 56 CP du 10 mai 1989

Article 2 Visites et registre de sécurité

- ✓ Visite de réception avant la première mise en service dans l'entreprise.
- ✓ Contrôle journalier avant utilisation réalisé par le conducteur (pneus, organes, fuites)
- ✓ Visite périodique annuelle
- ✓ Obligation d'un registre de sécurité



Personne désignée par l'employeur

Article 3 : Vérifications

L'inspecteur du travail peut à tout moment prescrire au chef d'établissement de faire procéder à une vérification

Article 4 : Registre d'observations

Registre mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent y consigner leurs observations sur l'état des véhicules, appareils et engins.

Registre d'observation pouvant être confondu avec le registre de sécurité.

Article 5 : Conducteurs

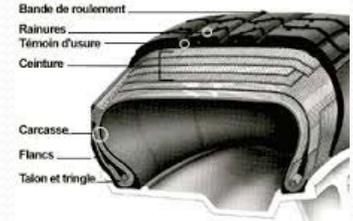
Conducteur désigné par l'employeur et autorisation de conduite

Article 6 : Identification

Nom du propriétaire et repérage en cas de pluralité de véhicules identiques



Délibération 212/CP du 30 octobre 1992 fixant les caractéristique et conditions d'utilisation pneumatiques susceptibles d'équiper les véhicules automobiles



Arrêté 71-138/CG du 25 mars 1971 relatif à la pré-signalisation des véhicules



Délibération 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de salubrité applicable aux établissement dont le personnel exécute des travaux de bâtiment : **Titre I Chapitre VI – Disposition concernant la circulation des véhicules, appareils et engins sur les chantiers**

Arrêté 84/769 du 22 août 1984 relatif à la circulation et au roulage dans la ville de Nouméa



Délibération N°101 du 30 novembre 2010 : Modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie :

Code de la route de Nouvelle-Calédonie

Délibération n°101 du 30 novembre 2010

ALCOOLISATION

Suspension du PC pour une durée de 3 ans au plus :

- Limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle suivant le taux d'alcoolisation
- Obligation de stage de sensibilisation à la sécurité routière



En cas de récidive :

- Confiscation ou immobilisation du véhicule utilisé pendant un an



Refus d'obtempérer :

- Amende de 447 494 F
- Suspension du permis de conduire
- Une peine de travail d'intérêt général



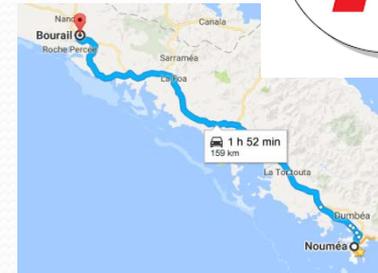
Modification du code de la route de Nouvelle-Calédonie

Délibération n°101 du 30 novembre 2010

Limitation de la vitesse

- 90km/h pour les personnes titulaires du PC depuis moins de 2 ans et obligation d'affichage
- 110km/h sur les routes territoriales, 50 km/h en traversée d'agglomération
- 90km/h hors agglomération et 50 km/h en agglomération pour les TC
- 90km/h hors agglomération et 50 km/h en agglomération pour les véhicules > à 3.5 tonnes

Les dépassements de vitesse sont punis d'amendes voire également de suspension du PC, de confiscation du véhicule, d'obligation de stage de sensibilisation.



Excès de vitesse

En cas de récidive d'excès de vitesse :

- Amende de 447 494 francs
- Emprisonnement ferme de **3 mois**
- Obligation de stage de sensibilisation à la sécurité routière
- **Suspension** du permis de conduire pendant **3 ans**



Défaut de permis de conduire

- Amende de 447 494 francs
- Emprisonnement ferme de 3 mois
- Suspension du permis de conduire pendant 3 ans
- Obligation de stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Une peine de travail d'intérêt général
- L'immobilisation du véhicule peut être prescrite



**Ces textes sont disponibles
RECUEIL des NORMES
Santé & Sécurité au travail**



Sauf délibération n° 101 relative à la modification du code de la route

La jurisprudence

JURIPRUDENCE
*Ensemble des décisions
des juridictions en tant
qu'elles constituent
une source de droit ;*

*Manière dont un
tribunal juge
habituellement une
question*



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

**OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE RÉSULTAT
MESURES NÉCESSAIRES POUR PRÉSERVER DU DANGER**

(Cass. soc., 31 octobre 2002 Sté Ouest concassage / Larchoumanin)

Dans cet arrêt la Cour de cassation souligne «*En vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une **obligation de résultat de sécurité**, notamment en ce qui concerne les accidents du travail, et que le manquement à cette obligation a le caractère d'une **faute inexcusable** au sens de l'article L.452-1 du Code de la sécurité sociale lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver* »

« *En l'espèce, il sera reproché à l'employeur bien qu'ayant conscience du danger de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver et que, dès lors qu'il est indifférent que la **faute inexcusable** commise par l'employeur ait été la cause déterminante de l'accident survenu au salarié, mais qu'il suffit qu'elle en soit une cause nécessaire pour que la responsabilité de l'employeur soit engagée, alors même que d'autres fautes auraient concouru au dommage* ».

La jurisprudence

Salarié alcoolisé

OBLIGATION DE SECURITE RISQUE MISSION ACCIDENT DU TRAVAIL

Cass. 1re civ., 17 février 2011, n° 09-70. 802)

L'accident se produit pendant le temps de travail - le taux d'alcoolémie est important une bouteille de porto est trouvée dans la cabine du camion. L'alcoolémie est intentionnelle - il y a non respect du règlement intérieur mais l'accident survient pendant une mission de livraison.

Le caractère d'accident du travail est reconnu. *L'accident de la route dont est victime un salarié en état d'ébriété pendant ses heures de travail et sur le trajet professionnel doit être considéré comme un accident de travail. Il en serait autrement si l'employeur parvient à prouver que le salarié s'est soustrait à son autorité en effectuant une pause ou un détour par exemple.*



OBLIGATION DE SECURITE NON RESPECT PAR LE SALARIE

Cass. ch sociale 31 janvier 2012 n° 10-21472

Un salarié conteste son licenciement pour faute grave. La Cour confirme ce licenciement observant que ce salarié, **dument formé et informé**, n'a pas respecté les mesures de sécurité représentant un danger pour lui-même, « *ce dont il résultait qu'il avait commis un manquement grave rendant impossible son maintien dans l'entreprise. Il disposait des connaissances et des instruments propres à lui faire prendre conscience de la nécessité des consignes pour sa sécurité.* »

« *La Cour rappelle qu'il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail* »



Lp. 261-10
du CTNC

Obligation de sécurité des salariés



Lp.261-10 : Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au **règlement intérieur**, le cas échéant.

Les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur :

1° utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens ;





2° utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition et, après utilisation, le ranger à sa place.



3° ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité [...]



4° signaler toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection



Non respect de ces règles peut renvoyer à une sanction prévue au règlement intérieur de l'entreprise

CONTRÔLE DU PERMIS DE CONDUIRE

PERMIS DE CONDUIRE CONTRÔLE LORS DE L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ
(Cour d'Appel de Bourges 31 mai 1996)

« La possession d'un permis de conduire en cas de recrutement d'un livreur est une exigence légitime de la part l'employeur. Des renseignements inexacts constituent un dol »



Seules les personnes chargées de la gestion du personnel et vos supérieurs hiérarchiques, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent avoir périodiquement des informations concernant votre permis de conduire

Lorsque le salarié utilise régulièrement un véhicule dans le cadre de ses fonctions, la suspension ou le retrait de son permis de conduire peut, dans certaines conditions, constituer un motif de licenciement,



pour trouble objectif au bon fonctionnement de l'entreprise, si les fonctions du salarié nécessitent obligatoirement l'usage d'un véhicule soumis à la détention d'un permis de conduire .

FAUTE PROFESSIONNELLE – VIE PRIVÉE

Cass. Soc., 2 décembre 2003 Société Sorest c/ M. Alain X.

« Le fait, pour un salarié affecté en exécution de son contrat de travail à la conduite d'un véhicule automobile de se voir retirer son permis de conduire pour des faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, même commis en dehors de son temps de travail se rattache à sa vie professionnelle »

« En l'espèce, la Cour confirme la décision prud'homale de première instance qui a décidé que le licenciement de M. X... reposait sur une cause réelle et sérieuse »



Licencié !



CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Cass. Soc., 22 mai 2002 n° 99-45878, BC V n° 176.

Pour manquement à l'obligation de sécurité un salarié peut être sanctionné selon les fonctions qu'il exerce. *« Ainsi un contrôle d'alcoolémie positif peut appuyer un motif de sanction jusqu'au licenciement, et ce, même si le recours à l'alcootest n'a pas pour objet de prévenir ou faire cesser immédiatement une situation dangereuse »*

Il est énoncé « que les dispositions d'un règlement intérieur permettant d'établir sur le lieu de travail l'état d'ébriété d'un salarié en recourant à un contrôle de son alcoolémie sont licites dès lors, d'une part, que les modalités de ce contrôle en permettent la contestation, d'autre part, qu'eu égard à la nature du travail confié à ce salarié, un tel état d'ébriété est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger, de sorte qu'il peut constituer une faute grave »



Laurent GRAVE



**Prévention et évaluation
du risque routier**

Prévenir le risque routier : Une démarche en 3 étapes

PEDRO
PLAN D'EVALUATION
ET D'ACTION DES
RISQUES ROUTIERS

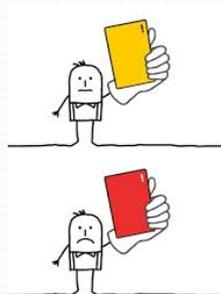
 Evaluation
des risques



ACTION



Equipe



Vitesse



Ivresse

Avant toute chose ...

Informez les salariés de la décision de l'employeur de mettre en place une politique de prévention du risque routier (les IRP avant s'il existent)

Organisez une campagne de sensibilisation du personnel de l'entreprise

Recherchez un ou deux assistants volontaires pour vous aider dans la démarche. Ils devront bénéficier d'une formation.

Démarrez l'évaluation des risques routiers

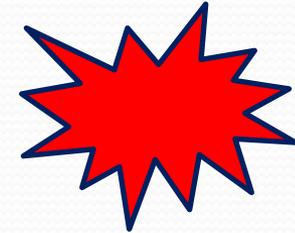
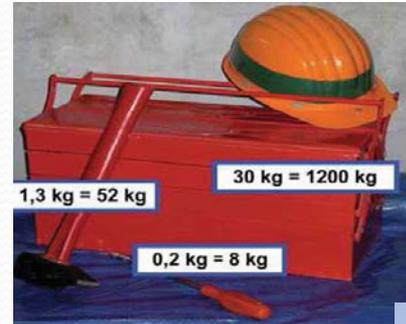
Note de service



Le risque routier

Conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et expose à des risques professionnels de premier rang.

à 50 km/h le rapport de force est de 40 fois le poids de la charge



Le risque d'accidents du travail sur la route est souvent en relation avec la nature et les exigences du métier. Il augmente en fonction du comportement du conducteur et de ses prises de décisions lors de la conduite.



La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions visant à éliminer les situations dangereuses : Les déplacements, les communications, l'état des véhicules et la compétence des salariés à la conduite, notamment .

PRESENTATION DU LOGICIEL PEDRO

&

**Actions de prévention du
risque routier
(mission et trajet)**

PEDRO

PLAN D'EVALUATION ET D'ACTION DES RISQUES ROUTIERS

PEDRO
PLAN D'EVALUATION
PROFESSIONNEL

UTIER



Etat des lieux

MISSIONS

SINISTRALITE



le risque mission :

ép
dans l
définie par l'entreprise.

RISQUE MISSION

- les partenaires
- les liens utiles

[Un problème d'affichage ? Téléchargez Flash](#)

Recensement des déplacements

✓ Plus il y a de personnes en déplacement mission, plus il y a de situations dangereuses

Recensement du personnel effectuant des déplacements missions

PLAN D'EVALUATION ET D'ACTION DES RISQUES ROUTIERS

Recenser tous les personnels effectuant des missions pour l'entreprise

Fonction	Nombre de personnes	Type de véhicule	Rayon d'action	Temps quotidien (en heures) passé à la conduite par personne	Kilométrage moyen annuel par personne
Fonction A	<input type="text"/>	2 roues motorisés	Urbain	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fonction B	<input type="text"/>	2 roues motorisés	Urbain	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fonction C	<input type="text"/>	2 roues motorisés	Urbain	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fonction D	<input type="text"/>	2 roues motorisés	Urbain	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fonction E	<input type="text"/>	2 roues motorisés	Urbain	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Page 1/2

Mission

Recensement des véhicules utilisés pour les déplacements missions

PLAN D'EVALUATION ET D'ACTION DES RISQUES ROUTIERS

Recenser tous les véhicules utilisés en mission pour l'entreprise et évaluer leur kilométrage

	Véhicules personnel en mission	km annuel	Véhicules de société	km annuel	Véhicules de location	km annuel	km annuel total	km annuel moyen par véhicule
2 roues motorisés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Véhicules Légers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Utilitaires légers de moins de 3,5 Tonnes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Véhicules utilitaires de plus de 3,5 Tonnes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Page 2/2

✓ Certains modes de transport sont plus dangereux que d'autres

Recensement de la sinistralité

Accueil principal
Accueil Mission
Accueil trajet

PEDRO MISSION

PLAN D'EVALUATION ET D'ACTION DES RISQUES ROUTIERS

Excellencia STRASBOURG 2007

Sinistralité

Recenser la sinistralité au sein de l'entreprise et en suivre l'évolution

	Année n-2	Année n-1	Année n
Nombre de déclarations transmises aux assurances (constats amiables)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de déclarations d'accidents du travail sur la route transmises à la CPAM	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total de journées d'arrêt de travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Etat des lieux
MISSIONS
SINISTRALITE

MANAGEMENT des
DEPLACEMENTS
VEHICULES
COMMUNICATIONS
COMPETENCES

LES PISTES

Liens utiles
Risque routier professionnel
Sécurité routière
CTAI
Partenaires

Page 1/2

Accueil principal
Accueil Mission
Accueil trajet

PEDRO MISSION

PLAN D'EVALUATION ET D'ACTION DES RISQUES ROUTIERS

Excellencia STRASBOURG 2007

Sinistralité

Coûts induits sur 3 ans

	Année n-2	Année n-1	Année n
des primes d'assurance véhicules	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
des franchises d'assurance	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
des réparations pour accidents non déclarés	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
des remorquages et immobilisations	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
des remplacements de véhicules	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Etat des lieux
MISSIONS
SINISTRALITE

MANAGEMENT des
DEPLACEMENTS
VEHICULES
COMMUNICATIONS
COMPETENCES

LES PISTES

Liens utiles
Risque routier professionnel
Sécurité routière
CTAI
Partenaires

Page 2/2

Evaluation du risque MISSION : 4 axes

Les déplacements

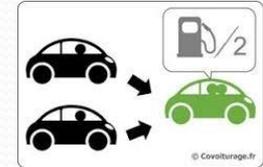
Optimisation



Organisation



Mutualisation



Les véhicules

Entretien



Sécurité



Vitesse



La communication

Tél portable



Imprévus



Précision



La compétence

Information



Formation



Permis de conduire

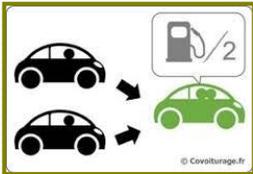


Prévention des risques liés aux déplacements



Eviter ou limiter les déplacements

- La première mesure consiste à s'interroger sur les besoins de se déplacer. En réduisant les déplacements routiers, on réduit d'autant les risques d'accident.



Modes de déplacement

- Une note de service incite les salariés à s'organiser en covoiturage ... L'entreprise rappelle que l'utilisation des transports collectifs est plus sûre et moins polluante.
- L'entreprise est dotée d'une procédure pour décider des modes de transport en fonction du type de mission (distance, temps de conduite important, condition météo, état des routes).

Planification des déplacements

- Les opérations liées à la préparation, au chargement ou au déchargement des véhicules sont identifiées avant la journée de travail.
- Le programme des visites et des rendez-vous est établi par le salarié (gestion de ses exigences, du respect et des contraintes de son programme, mais aussi de sa sécurité.
- L'entreprise a fixé les temps de conduite admissibles et l'amplitude horaire maximale de la journée.
- L'entreprise planifie et optimise les déplacements, elle rédige l'ordre de mission dans le sens d'une réduction des heures de conduite.

Gestion du temps en déplacement

- Le temps de conduite est clairement identifié comme un temps de travail. Le déplacement est géré dans le respect du code de la route (limitation des contraintes horaires, temps de pause nécessaire...)
- La prise en compte de la fatigue lors de la conduite de nuit est effective.

Prévention des risques liés aux véhicules

Equipements de sécurité

Electronic Stability Program ou contrôle de trajectoire

L'entreprise ne se limite pas à l'achat des modèles de base. Le prix n'est pas le seul critère de choix, elle tient compte de la présence d'éléments de sécurité passive (ABS, ESP, air-bag conducteur et passager, climatisation, commande radio au volant, pneus contact, bluetooth ...).

Les suggestions des utilisateurs sont prises en compte pour mieux acheter ou équiper les véhicules.

Tous les véhicules de l'entreprise sont dotés d'équipements de sécurité passive.

Vitesse

Une note de service ou une mention au règlement intérieur rappelle le respect impératif des limitations de vitesses.

L'entreprise sensibilise ses salariés au risque lié à la vitesse

Ses véhicules sont équipés d'un limiteur ou d'un régulateur de vitesse

Prévention des risques liés aux véhicules

Entretien

Dans le cas de l'utilisation permanente de son véhicule en mission, le salarié est aidé financièrement par l'entreprise pour l'entretien, le contrôle technique, l'aménagement ou l'équipement de son véhicule.

Les conducteurs sont responsabilisés au suivi et signalent à l'entreprise les usures, les pannes et incidents du véhicule qui leur est affecté.

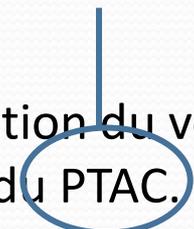
Un registre d'observation véhicule est disponible. Il permet d'être informée des dysfonctionnements et d'intervenir rapidement sur le véhicule.

L'entreprise planifie les contrôles périodiques et les interventions préventives sur les véhicules à partir du registre de sécurité et du registre d'observation.

Charge utile

Le chargement du véhicule (charge utile) ne se fait pas en fonction du volume disponible mais du poids des charges. Il est réalisé sur la base du PTAC.

$$CU = PTAC - PV - PP - PA$$



Prévention des risques liés aux véhicules

Choix du véhicule

L'entreprise s'assure que les véhicules personnels utilisés en mission sont en bon état.

L'entreprise gère une flotte de véhicules mis à disposition des salariés pour leurs déplacements en mission.

Aménagement du véhicule

Les passagers ne voyagent jamais dans la partie benne ou fourgon, même pour de brefs trajets.

Le véhicule est équipé d'une cloison pour séparer la partie chargement du poste de conduite, elle est adaptée aux charges transportées (VUL).

La partie chargement du véhicule est équipée de rangements, de points d'arrimage, de galeries, etc. Le conducteur possède les accessoires d'arrimage (sangles, etc.)

Prévention des risques liés aux communications

Usage du téléphone portable

L'entreprise interdit l'usage du portable en conduisant.

L'entreprise informe sa clientèle que les salariés contactés sur leur téléphones portables ne répondront pas s'ils sont en situation de conduite.

Les correspondants habituels de l'entreprise sont invités à appeler directement l'entreprise plutôt que le salarié.

L'entreprise définit les règles d'usage du portable en déplacement (communications lors des pauses, transfert des appels entrants vers la messagerie ou vers le standard de l'entreprise, etc.)

Communication des missions et gestion des imprévus

L'entreprise informe le salarié par SMS pour qu'il rappelle à l'arrêt en toute sécurité.

Le salarié appelle l'entreprise depuis le dernier client pour connaître une éventuelle modification de son programme de travail.

Prévention des risques liés aux communications

Communication et gestion des déplacements

Le salarié dispose d'un assistant personnel type PDA pour recevoir les informations en cours de journée.

Après une intervention, le salarié envoie des données à l'entreprise par son PDA connecté au réseau afin de mieux organiser son planning ultérieur

Les salariés ont le temps de préparer le matériel nécessaire pour le lendemain (évite les déplacements et les préparations de dernière minute, les départs tardifs, la tentation de vitesse pour rattraper le temps.

Usage du GPS

Pour se rendre sur son lieu d'intervention, le salarié a préparé sa mission et utilise un itinéraire imprimé fourni par l'entreprise.

Pour se rendre sur son lieu d'intervention, le salarié dispose d'un GPS.

Prévention des risques liés aux manques de compétences

Accueil des nouveaux embauchés

Un livret d'accueil existe, il comporte une rubrique risque routier contenant les conseils de prudence

Une formation aux risques routiers, adaptée au métier des nouveaux embauchés est dispensée par un organisme spécialisé. Elle intègre la politique de prévention menée par l'entreprise (procédures...)

Formation et perfectionnement

Les salariés appelés à se déplacer en mission sont formés au sauvetage secourisme du travail (SST).

Un contrôle de connaissances du code de la route et un audit de conduite sont périodiquement organisés par l'entreprise

Des stages de conduite sont organisés pour les salariés les plus exposés au risque routier.

Prévention des risques liés aux manques de compétences

Gestion des permis de conduire

Le contrôle du permis est effectué à l'embauche

L'entreprise rappelle aux salariés se déplaçant en mission l'obligation de prévenir en cas de suspension ou d'invalidation du permis.

Le contrôle périodique de validité du permis est effectué par l'entreprise.

Aptitude médicale à la conduite

Un examen médical particulier est pratiqué pour chaque salarié amené à conduire (existence d'un traitement médical, problème de vision...)

Le chef d'entreprise établit pour le médecin du travail la fiche descriptive du poste (amplitude de conduite, chargement véhicule, etc.).

Accueil principal
Accueil Mission
Accueil trajet



PLAN D'EVALUATION ET D'ACTION DES RISQUES ROUTIERS

Prévention
PRIX DE L'INNOVATION
STRASBOURG 2007

Etat des lieux

MISSIONS
SINISTRALITE

MANAGEMENT des

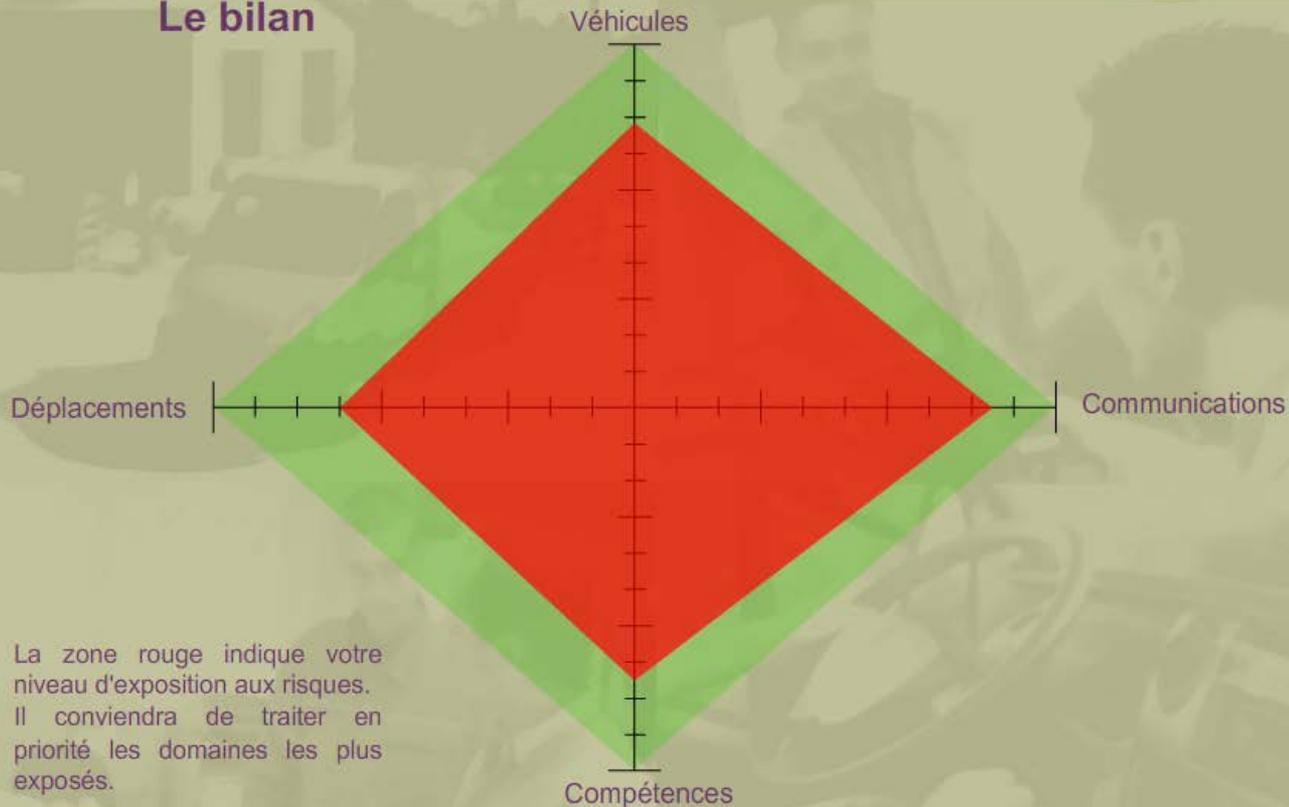
DEPLACEMENTS
VEHICULES
COMMUNICATIONS
COMPETENCES

LES PISTES

Liens utiles

Risque routier
professionnel
Sécurité routière
CTAI
Partenaires

Le bilan

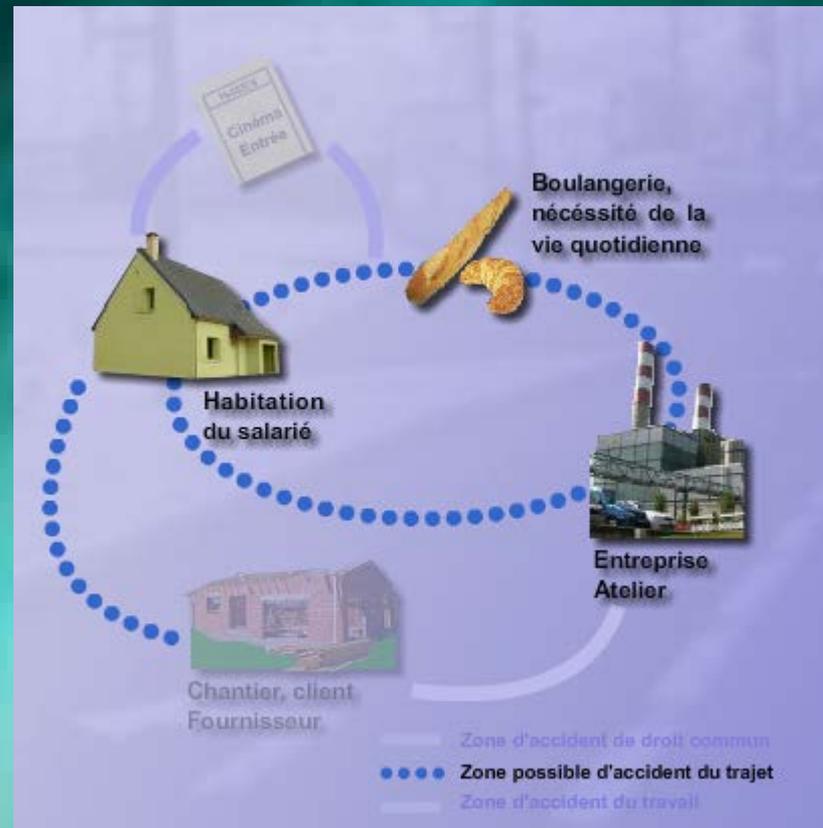


Imprimer
le diagramme

Page précédente



Evaluation du risque trajet



Le trajet est le déplacement entre le domicile et le travail.

Evaluation du risque trajet

PEDRO

PLAN D'EVALUATION ET D' ACTIONS DU RISQUE ROUTIER
PROFESSIONNEL



RISQUE TRAJET

Etat des Lieux

TRAJETS

SINISTRALITE

es partenaires

es liens utiles

2^{ème} partie de l'évaluation trajet

- Actions**
- LIMITER les déplacements
- PREFERER les transports collectifs
- ACCEDER à l'entreprise
- ENTRETENIR son véhicule
- AIDER les salariés
- INFORMER /FORMER



Prévention : Limiter les déplacements

Horaires de travail

Même si le retard doit rester exceptionnel, l'entreprise peut s'organiser pour tolérer une certaine flexibilité dans les horaires de travail (plage horaire moins contraignante pour le salarié).

L'entreprise peut engager une réflexion pour regrouper au maximum les heures de travail afin de limiter les Aller/Retour (suppression des horaires coupés).

Prise des repas

Un accord de partenariat est établi pour utiliser le restaurant de l'entreprise voisine

L'entreprise met à disposition un coin repas, un réfectoire ou un restaurant d'entreprise pour limiter les trajets.

Prévention : Les transports collectifs

Mode de transport domicile / travail

L'entreprise utilise des structures de covoiturage et les propose à ses salariés.

L'entreprise a mis en place un programme de ramassage des salariés.

L'accidentalité des 2 roues étant très importante, l'entreprise dissuade leur utilisation pour le trajet domicile / travail.

L'entreprise incite financièrement les salariés à utiliser les transports collectifs plutôt qu'individuels (conditions de versement d'une indemnité transport)

Prévention : Accéder à l'entreprise

Trajet sur la voie publique

L'entreprise favorise la remontée d'information sur les difficultés rencontrées par les salariés pour leurs trajets sur la voie publique (organisation, points noirs...)

Plan de circulation dans l'entreprise et accès

Le flux lié au trajet a été intégré dans la réflexion de l'entreprise pour gérer tous les flux de circulation.

Stationnement

L'entreprise dispose de parkings séparés pour ses salariés, ses fournisseurs et ses clients, place handicapés, abris 2 roues, etc.

Parking et voies de circulation sont éclairés, revêtus, tracés et entretenus

Entretien son véhicule

L'entreprise organise des journées de diagnostic et de contrôle technique des véhicules des salariés (gratuites ou à faible coût)

L'entreprise met en place des aides à l'entretien du véhicule du salarié (borne de gonflage, garagiste dédié, etc.)

Le salarié bénéficie d'une aide financière pour l'achat d'équipements de sécurité (si besoin, avance pour l'achat de pneus, pour les réparations et l'entretien, accès à une centrale d'achat et aux remises de l'entreprise, etc.)

Prévention : Aider les salariés

Une concertation avec les entreprises voisines a permis d'aménager les horaires pour étaler le trafic lors des entrées et sorties des personnels.

Un plan d'accès précis à l'entreprise est mis à disposition pour accueillir les nouveaux salariés et intérimaires.

L'entreprise dispose et met à disposition des salariés des informations concernant les conditions météo, notamment en cas de crues, de dépression ou de cyclone (panneaux, intranet, messagerie...)

Prévention : Informer, former

L'entreprise met en place des campagnes de sensibilisation (affiches, mémos, journal interne, réunions...).

L'entreprise organise des formations pour améliorer le niveau de compétence de conduite de ses salariés (stages de conduite...).

Périodiquement, l'entreprise organise le retour des salariés sur les actions mises en place par le biais de nouvelles enquêtes par exemple.

Des campagnes de sécurité sont organisées périodiquement (démonstration voiture tonneau, remise à niveau du code de la route...)

Imprimer
les pistes

V6.10

Accueil principal
Accueil trajet
Accueil Mission



PROFESSIONNEL

S DU RISQUE ROUTIER

Etat des Lieux

TRAJETS

SINISTRALITE

IMPLICATION
du chef d'entreprise

PARTICIPATION
du personnel

CONCERTATION

Actions

LIMITER les
déplacements

PREFERER les
transports collectifs

ACCEDER à
l'entreprise

ENTREtenir son
véhicule

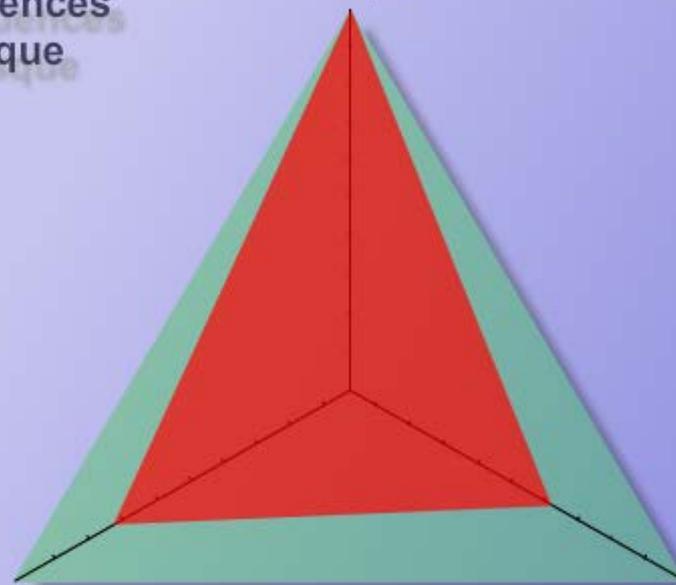
AIDER les salariés

INFORMER /FORMER

Les pistes

Conséquences sur le risque

Implication du chef
d'entreprise



Participation du
personnel

Concertation

i Pour réduire ces conséquences
consultez "les pistes"

Page précédente



Se procurer le logiciel

Téléchargement sur : <http://pedro.artifrance.fr/>



Diagnostic de Prévention et Gestion du Risque Routier en Entreprise

Enjeu: Trajets professionnels - Etablir le niveau de prise en compte du risque routier dans l'entreprise

Le plan d'évaluation et d'actions des risques routiers permet de situer l'exposition aux risques routiers, de mesurer le niveau de prévention du risque, de préparer le plan d'action.

Le chef d'entreprise ou l'acteur sécurité de l'entreprise :

- s'identifie à travers une première évaluation du risque routier (personnel des déplacements en mission, inventaire des véhicules, les trajets domicile travail...)
- il continue le parcours par un questionnaire lié à l'organisation du travail et des déplacements, aux véhicules et conducteurs, aux infrastructures de l'entreprise ...
- un diagnostic est alors établi qui aboutira au niveau de prise en compte du risque dans l'entreprise
- une information générale sur les actions pouvant être menées en terme d'aide à la rédaction du plan d'action de l'entreprise sera donnée en annexe

Le téléchargement d'une version autonome de PEDRO Mission et Trajet est [disponible ici](#)

Pour sauvegarder votre **bilan** PEDRO, nous vous conseillons d'utiliser la conversion de l'édition en format PDF (Portable Document Format).

Pour convertir un document en PDF, le principe est simple et repose sur l'utilisation d'une *imprimante virtuelle* qui au lieu d'imprimer sur du papier va générer un fichier.

Pour avoir une telle imprimante, diverses solutions existent. Citons par exemple la suite proposée par ADOBE ([Adobe Acrobat ici](#))

ou tout autre produit qui permet de générer ce format (par exemple le produit gratuit PDFCreator: [téléchargeable ici](#)).

Pour ce faire, après avoir cliqué sur le bouton "imprimer votre bilan", il faudra choisir l'*imprimante virtuelle* qui générera alors votre bilan au format PDF.

Pour consulter le guide d'installation de la version à télécharger, [cliquez-ici](#).

Pour tout renseignement, [cliquez-ici](#) pour nous contacter.



Mesurer la prévention

LA GEOLOCALISATION



La géolocalisation pour contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule définies par l'employeur *(Edition décembre 2015 - cnil.fr)*



Les questions juridiques soulevées par la géolocalisation :

- Les données à caractère personnel sur le conducteur : positionnement du véhicule, itinéraire emprunté, temps d'arrêt, vitesse moyenne...
- Le niveau de contrôle admissible exercé par l'employeur et les limites à ce contrôle

Cadre juridique fixé par la CNIL



CNIL
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Les textes :

- ✓ La loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (Art. 6 2°)
- ✓ La recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs destinés à géolocaliser les véhicules automobiles utilisés par les employés d'un organisme public ou privé (dél. N°2006-06 6 du 16 mars 2006)
- ✓ Norme simplifiée n°51 concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel (dél. N°2006- 067 du 16 mars 2006)

Les finalités de la géolocalisation :



Le dispositif de géolocalisation installé dans des véhicules utilisés par des employés doit répondre aux finalités autorisées par la CNIL :

- ✓ Suivre et facturer une prestation de transports de personnes ou de marchandises ou une prestation de services directement liée à l'utilisation du véhicule
- ✓ Assurer la sécurité du salarié, des marchandises ou des véhicules dont il a la charge
- ✓ Une meilleure allocation des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés
- ✓ Le suivi du temps de travail lorsque celui-ci ne peut être réalisé par d'autres moyens.

La géolocalisation n'est pas un moyen de surveillance des salariés en dehors du cadre légal.

Elle doit être justifiée par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché.

Les utilisations de la géolocalisation interdites :



- ✓ Le contrôle de l'activité de certains salariés
- ✓ Le contrôle des infractions au code de la route : **seul le traitement de la vitesse moyenne peut être réalisé**
- ✓ Le contrôle des activités en dehors des heures de travail : désactivation possible lorsque le véhicule professionnel peut être utilisé à des fins privées.
- ✓ Véhicule d'un employé libre d'organiser ses déplacements.

Les sanctions en cas de détournement de finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art 226-21 Code pénal).



Les conditions de mise en œuvre du dispositif :



- ✓ Consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel
- ✓ Déclaration préalable à la CNIL par l'employeur (déclaration en ligne)
- ✓ Information individuelle des salariés : finalité du système, données traitées, durée de conservation, destinataires des données, droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Les destinataires des données :

- ✓ Les seules personnes concernées par rapport à la finalité du dispositif.
- ✓ L'accès aux données est protégé, les personnes informées sont impérativement tenus à la confidentialité.

Conservation des données :

- ✓ Règle générale : durée fixée à deux mois
- ✓ Optimisation des tournées ou à des fins de preuve des interventions des tournées : durée fixée à 12 mois
- ✓ suivi du temps de travail durée fixée à 5 ans

CONCLUSION



Contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule définies par l'employeur ?



VITESSE : Oui, celle fixée par l'employeur (ne peut excéder temporairement 60km/h en ville et 115 km/h hors agglomération)



MOYENNE : Oui, celle fixée par l'employeur entre deux points.



Merci de votre attention

Prochain rendez-vous des matinées de la prévention

8 août 2018

Les formations à la sécurité

Avec la participation de la DFPC et FIAF

